

DELIBERATION

La commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 30 août 2018 à l'Hôtel de Région, salle 8/9, sous la présidence de Mr. Guy LOSBAR, 1^{er} Vice-président du conseil régional de la Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. Guy LOSBAR, M. Jean BARDAIL, M. Camille PELAGE, Mme Maguy CELIGNY, M. Jean-Marie HUBERT, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, M. Hilaire BRUDEY,

Nombre de présents : 7

Etaient représentés, les conseillers :

M. Ary CHALUS, Mme Marie-Luce PENCHARD, Mme Diana PERRAN,

Nombre de représentés : 3

Etaient absents, les conseillers :

Victorin LUREL, M. Christian BAPTISTE, Mme Marie-Camille MOUNIEN,

Nombre d'absents : 3

Vu le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ;
Vu la délibération portant adoption du budget régional ;
Vu la délibération n° CR/15-1707 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
Vu la délibération n° CR/16-32 du 12 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe ;

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.

- Vu Le marché, issu d'une procédure concurrentielle avec négociation, est un marché global de performance conformément à l'article 34 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 92 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Vu La décision de la commission d'appel d'offre du **19 juillet 2018**
- Considérant Les besoins pour la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation technique d'un câble sous-marin reliant les îles de Guadeloupe, ainsi que l'assistance à la commercialisation des services aux opérateurs.
- Considérant La nécessité d'avoir une liaison optique pour le désenclavement numérique des îles de la Désirade, de Marie-Galante et des Saintes.

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après avoir en délibéré.

D E C I D E

- Article 1 : D'autoriser le président du conseil régional à signer le marché global de performance pour la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation technique d'un câble sous-marin reliant les îles de Guadeloupe, ainsi que l'assistance à la commercialisation des services aux opérateurs
Ce marché est attribué au groupement solidaire composé des entreprises Orange SA (siret :380.129.866.468.50) et FT Marine SAS (siret :424.722.130.000.53) pour un montant total d'investissement maximum de 9 870 729 € HT correspondant à l'offre 24 paires de fibres. Concernant le montant pour la maintenance et l'exploitation technique, le minimum pour 7 ans est de 305 648,00 € HT
- Article 2 : Le présent marché est conclu pour une durée de sept (7) ans à compter de la date d'attribution. Il n'est pas prévu de reconduction.
- Article 3 : De donner tous pouvoirs au président du conseil régional pour les applications pratiques de la présente délibération
- Article 4 : D'imputer cette dépense au chapitre 905, à la sous fonction 56, au compte-nature 2313 et l'enveloppe 32069 du budget régional
- Article 5 : le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.



Fait à Basse-Terre, **30 AOUT 2018**

Président du conseil régional,

Accusé de réception en préfecture 971-239710015-20180830-CR-18-859-DE Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018
--



Basse-Terre, le 20 DEC. 2018

Direction du désenclavement numérique

N/réf. PCR/AC/ DGAEEETDN/AB/DDN/JGQ **N° 05586**

Affaire suivie par : Jean-Gabriel QUILLIN

Tél : 0590 80 40 56

Objet : Demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour l'installation du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du projet du câble optique sous-marin de liaison des îles du sud de la Guadeloupe, je vous confirme que nous souhaitons obtenir une concession d'occupation du domaine public maritime.

A ce titre, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre des Articles R2124 - 1 à 12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Nous restons à votre entière disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui vous seraient indispensables pour instruire ce dossier dans les meilleures conditions.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président du conseil régional,

Ary CHALUS



Direction de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement
De la Guadeloupe
Monsieur le directeur de la DEAL
Route de Saint-Phy
97102 Basse-Terre cédex

HÔTEL DE RÉGION

AVENUE PAUL LACAVE - PETIT PARIS - 97109 BASSE TERRE CEDEX
TÉL : 0590 80 40 40 - FAX : 0590 81 34 19 - WWW.CR-GUADELOUPE.FR





N° CR/17- 659

DELIBERATION

La commission permanente du conseil régional réunie en sa séance du jeudi 27 juillet 2017 à la Mairie de Capesterre de Marie Galante, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, président du conseil régional de la Guadeloupe.

Etaient présents, les conseillers :

M. Ary CHALUS, M. Jean-Marie HUBERT, M. Camille PELAGE, Mme Marie-Luce PENCHARD, Mme Diana PERRAN, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Nombre de présents : 6

Etaient représentés, les conseillers :

M. Guy LOSBAR, Mme Maguy CELIGNY.

Nombre de représentés : 2

Etaient absents, les conseillers :

Mme Hélène VAINQUEUR-CHRISTOPHE, M. Victorin LUREL, M. Christian BAPTISTE, Mme Camille MOUNIEN.

Nombre d'absents : 4

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment sa quatrième partie ;
- Vu la délibération portant adoption du budget régional ;
- Vu la délibération n° CR/15-1707 du 18 décembre 2015 portant délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- Vu la délibération n° CR/16-32 du 12 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la région Guadeloupe ;

Sur proposition du président du conseil régional, après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité.

- Vu l'article L. 1425-1 du code général des collectivités locales relatifs aux interventions des collectivités en matière de télécommunication ;
- Vu la délibération CR/13-1366 du 22 octobre 2013 approuvant le schéma directeur d'aménagement numérique ;
- Considérant l'opportunité de mettre en œuvre ce projet en fonction de son intérêt pour l'aménagement du territoire et le développement de la société de l'information en Guadeloupe;
- Considérant l'étude technico-économique de définition du projet de câble optique sous-marin pour la desserte des îles de Marie-Galante, la Désirade et les Saintes effectuée à la demande de la région par le cabinet TACTIS, remise le 27 octobre 2016 ;
- Considérant La préconisation du cabinet TACTIS de retenir l'option 4, de l'analyse de la faisabilité, comme étant la plus performante et la plus pérenne pour la Guadeloupe puisqu'elle répond notamment aux objectifs suivants:
 - établir une desserte sécurisée des îles du sud par la présence de deux atterrissements (Baillif et Saint-François) ;
 - constituer un circuit de collecte optique alternatif à la collecte optique terrestre existante en Guadeloupe, et pourrait donc à ce titre susciter l'appétence des opérateurs pour sécuriser leur trafic sur l'ensemble de l'archipel guadeloupéen ;
- Considérant l'évaluation du budget d'investissement d'environ 12 M€ et les possibilités de cofinancements, national et européen, de l'opération de mise en œuvre de l'option 4 ;
- Considérant l'avis favorable de la commission de l'audiovisuel et des technologies de l'information, réunie le 29 décembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après en avoir délibéré,

D E C I D E

Article 1 : d'approuver le choix de réaliser l'opération de raccordement des îles de Marie Galante, des Saintes et de la Désirade par des câbles sous-marins en fibre optique. L'opération présenterait les caractéristiques suivantes :

		MGP câble sous-marin
Dimensionnement des ouvrages	des	115 km
Durée du contrat		7 ans (2017-2024)
Coût d'investissement estimé		10,6 M€ HT (Recommandation : une inscription budgétaire de 12 M€ HT compte tenu des incertitudes de l'opération)
Coût d'exploitation estimé		~ 100 k€ HT par an
Commercialisation auprès des opérateurs		Fibre noire (c'est la Région qui contractualise avec l'assistance du prestataire du CREM)
Calendrier de la procédure d'attribution		Juillet 2017 – Février 2018
Déploiement du réseau		Mars 2018 – Août 2019

Accusé de réception en préfecture
 971-239710015-20170727-CR-17-659-DE
 Date de télétransmission : 09/08/2017
 Date de réception préfecture : 09/08/2017

Article 2 d'autoriser, par conséquent, le président du conseil régional à lancer les procédures d'un marché global de performance, Conception-Réalisation-Exploitation-Maintenance (CREM), nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

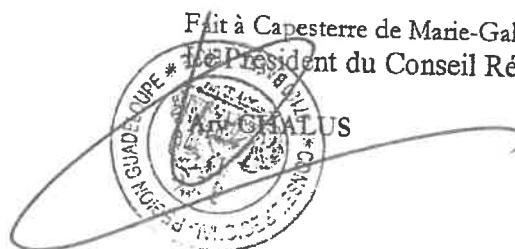
Article 3 : d'autoriser le président du conseil régional à solliciter des fonds européens et notamment du FEDER (Fonds Européens de Développement Régional) au titre du PO FEDER 2014-2020, sur l'axe prioritaire 2 « Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire », objectif spécifique 6 « réduire la fracture numérique », selon le plan de financement prévisionnel suivant :

FEDER :	6.800.000 € (56,67%)
Etat :	3.900.000 € (32,50%)
<u>MO (Région) :</u>	<u>1.300.000 € (10,83%)</u>
Total :	12.000.000 €

Article 4 : le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Guadeloupe.

Fait à Capesterre de Marie-Galante, le
27 JUL. 2017

27 JUL. 2017



Accusé de réception en préfecture
971-239710015-20170727-CR-17-659-DE
Date de télétransmission : 09/08/2017
Date de réception préfecture : 09/08/2017

